

Crédits spéciaux de langue

Lignes directrices et guide
administratif pour les écoles
de la 9^e à la 12^e année



CRÉDITS SPÉCIAUX DE LANGUE

Lignes directrices et guide administratif
pour les écoles de la 9^e à la 12^e année

Données de catalogage avant publication – Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance

Crédits spéciaux de langue, Lignes directrices et guide administratif
pour les écoles de la 9^e à 12^e année [ressource électronique]

ISBN : 978-0-7711-5671-7

1. Langage et langues – Étude et enseignement – Manitoba.
 2. Langues vivantes – Étude et enseignement – Manitoba.
- I. Manitoba. Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba.
418.0071

Tous droits réservés © 2024, le gouvernement du Manitoba représenté par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance
Bureau de l'éducation française
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Dans le cas où il se serait produit des erreurs ou des omissions, prière d'en aviser Éducation et Apprentissage de la petite enfance pour qu'elles soient rectifiées dans une édition future.

Les sites Web mentionnés dans ce document pourraient faire l'objet de changement sans préavis.

La version électronique de ce document est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba au <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/credits/index.html>. Veuillez noter que le Ministère pourrait apporter des changements à la version en ligne.

Ce document remplace celui publié en 2014.

This document is available in English.

Dans le présent document, le genre masculin appliqué aux personnes est employé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

But du document	1
Crédits spéciaux de langue – Politique et sommaire	2
Exigences administratives concernant la reconnaissance des acquis linguistiques obtenus à l’extérieur du Manitoba	3
Attribution de crédits spéciaux de langue pour les acquis langagiers obtenus à l’extérieur du Manitoba	4
Désignation des crédits	4
Critères pour attribuer des crédits spéciaux de langue pour les acquis langagiers obtenus à l’extérieur du Manitoba	5
Certification scolaire formelle	5
Certification délivrée par des organisations internationalement reconnues en évaluation des langues	5
Exigences administratives pour l’attribution de crédits spéciaux de langue en ayant recours au processus de reconnaissance des acquis	7
Processus de reconnaissance des acquis	7
Responsabilités	8
Inscription des examinateurs	9
Examens de l’Option Crédits spéciaux de langue	10
Attribution et désignation des crédits spéciaux de langue	10
Procédure pour consigner les crédits	11
Conseils et suggestions utiles	12

Crédits spéciaux de langue : Reconnaissance des cours complétés à l'extérieur du système des écoles publiques du Manitoba—Formulaire de demande

Crédits spéciaux de langue : Reconnaissances des acquis—Formulaire de demande

Crédits spéciaux de langue : Reconnaissance des acquis—Inscription d'un examinateur

Crédits spéciaux de langue : Reconnaissance des acquis—Rapport de l'examineur

BUT DU DOCUMENT

Ce guide a pour but d'aider les écoles à administrer les crédits spéciaux de langue. La marche à suivre et les exigences fondamentales établies par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba y sont décrites ainsi que les politiques et les renseignements administratifs afférents. Cette version révisée reflète les changements apportés à la politique permettant l'octroi de crédits spéciaux de langue. Il existe désormais deux moyens pour les élèves d'obtenir des crédits de langue :

- depuis 2013, **un document officiel (p. ex. : relevé de notes, bulletins, certificat de compétences) émis par une autorité autre que le Manitoba** et attestant d'une instruction reçue ou d'une compétence dans une langue autre que le français ou l'anglais peut être soumis aux fins de reconnaissance par l'élève.
- une reconnaissance des acquis pour une langue autre que le français ou l'anglais peut être obtenue par l'élève qui subit avec **succès un examen évaluant ses compétences dans ladite langue.**

CRÉDITS SPÉCIAUX DE LANGUE — POLITIQUE ET SOMMAIRE

Introduits en 1974, les crédits spéciaux de langue reflètent la variété linguistique du Manitoba. Les élèves des écoles secondaires qui connaissaient bien une langue autre que le français ou l'anglais pouvaient obtenir des crédits spéciaux de langue en ayant recours au processus de reconnaissance des acquis et en subissant avec succès un examen portant sur leurs compétences dans cette langue. La politique a été révisée en 2013. Elle a pour but de faciliter et de rationaliser le processus par lequel les élèves peuvent obtenir des crédits spéciaux de langue. Elle permet désormais aux directeurs d'écoles secondaires d'attribuer des crédits spéciaux de langue pour les langues autres que le français ou l'anglais aux élèves ayant étudié hors province qui sont en mesure de fournir un document officiel faisant foi de l'instruction suivie dans une langue autre que l'anglais ou le français.

Parmi ces élèves figurent ceux qui :

- sont récemment arrivés au Canada et qui ont reçu une éducation dans une langue autre que le français ou l'anglais;
- possèdent un document émis par une organisation internationale reconnue qui fait foi de leurs compétences;
- ont une bonne connaissance d'une langue maternelle ou d'une langue ancestrale;
- ont acquis une bonne connaissance d'une autre langue dans un environnement à l'extérieur du milieu scolaire.

Pour les élèves des écoles secondaires du Manitoba démontrant des compétences dans des langues autres que le français ou l'anglais :

- un seul crédit peut être obtenu pour chacune des années du secondaire;
- parmi les 30 crédits nécessaires pour obtenir un diplôme d'études secondaires, un maximum de quatre crédits (un par année scolaire) peut être des crédits spéciaux de langue. Il est cependant possible qu'un élève cumule plus que les 30 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- **les crédits sont approuvés par le Ministère** [ce ne sont pas des crédits sanctionnant des cours proposés par l'école (CPE)]. Les codes sont disponibles dans le Guide des matières enseignées. Ces crédits peuvent servir à accumuler les crédits exigés pour les matières facultatives;
- les élèves inscrits aux programmes du secondaire ou qui suivent des cours pour adultes ou des cours du soir du secondaire peuvent obtenir des crédits spéciaux de langue.

Les langues donnant droit à un crédit spécial sont classées comme suit :

- les langues pour lesquelles **il existe** des programmes d'études élaborés ou approuvés par le Ministère;
- les langues pour lesquelles **il n'existe pas** de programme d'études élaboré ou approuvé par le Ministère.

Les codes des matières utilisés pour enregistrer les crédits spéciaux de langue figurent dans la publication annuelle du Ministère, *Guide des matières enseignées*, qu'il est possible de consulter en ligne à http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/guide_matières/index.html.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS LINGUISTIQUES OBTENUS À L'EXTÉRIEUR DU MANITOBA

Cette politique s'applique à tous les élèves fréquentant une école au Manitoba ou une école affiliée outremer.

Des crédits spéciaux de langue pour une langue acquise à l'extérieur du Manitoba et autre que le français ou l'anglais peuvent être attribués dans les circonstances suivantes :

- les élèves qui ont complété avec succès le curriculum et l'évaluation d'un cours offert par une école à l'extérieur de la province ou une école à l'étranger qui offre des programmes et des cours reconnus par le ministère de l'éducation local;

ou

- les élèves qui ont complété avec succès la reconnaissance de leurs acquis lors d'une évaluation administrée par des organisations externes reconnues par une autorité extérieure à la province (par exemple les ministères de l'Éducation d'autres pays ou provinces). Vous trouverez ce-dessous quelques exemples d'évaluations linguistiques réputées :
 - Deutsche Sprachdiplom
 - Diplomas de Español como Lengua Extranjera (DELE)
 - Japanese Language Proficiency Test (JLPT)
 - Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK)

Les élèves qui souhaitent se voir attribuer des crédits spéciaux de langue grâce à la reconnaissance des acquis linguistiques obtenus à l'extérieur du Manitoba doivent remplir le formulaire [Demande de crédits spéciaux de langue](#) (annexe 1).

Pour de plus amples renseignements et les lignes directrices pour l'attribution de crédits dans des sujets autres que la langue seconde ou les langues additionnelles, veuillez vous référer au document *Obtention de crédits du secondaire – Évaluation des cours complétés à l'extérieur du système des écoles publiques du Manitoba : Guide à l'intention des administrateurs scolaires*, disponible au site Web : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/credit-ext/>.

Attribution de crédits spéciaux de langue pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba

Les crédits spéciaux de langue décernés pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba sont une forme de crédits spéciaux de langue.

- Les crédits spéciaux de langue pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba peuvent être décernés en 9^e, 10^e, 11^e et 12^e années.
- Les crédits spéciaux de langue pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba sont d'une valeur de 1,0 crédit.
- Un maximum de 4 crédits pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba (un pour chaque année scolaire du secondaire) peut être comptabilisé parmi les 30 crédits nécessaires à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Un élève peut obtenir des crédits additionnels au-delà des trente crédits requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.
- Les élèves qui ont vu leurs acquis linguistiques reconnus avant leur entrée en 9^e année peuvent obtenir des crédits du secondaire pour cette reconnaissance à tout moment après leur entrée en 9^e année.
- Les élèves ne recevront pas une note chiffrée pour la reconnaissance d'acquis de langue obtenus à l'extérieur du Manitoba. Les élèves recevront la note « S » (Attestation ou Standing) pour indiquer l'obtention d'un crédit.

Désignation des crédits

Les crédits attribués seront désignés comme étant des *crédits spéciaux de langue au secondaire pour des cours élaborés à l'extérieur du Manitoba*. Le deuxième chiffre de la désignation du cours sera « 2 » pour indiquer que le programme d'études ou la certification a été développé par une autorité hors province ou étrangère. Par exemple, un crédit de 12^e année décerné pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba en russe serait désigné Russe (Externe) 42G. Les codes à utiliser pour rapporter les crédits spéciaux de langue se retrouvent dans le document *Guide des matières enseignées* : www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/.

Veillez vous rapporter à la section *Attribution et désignation des crédits spéciaux de langue* du présent document pour les codes de cours pour les crédits attribués en utilisant le processus de reconnaissance des acquis.

Critères pour attribuer des crédits spéciaux de langue pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba

Certification scolaire formelle

La reconnaissance de compétences langagières par une autre province ou par un autre pays pour un élève qui a suivi un programme scolaire formel se fera par l'attribution de crédits spéciaux de langue de la façon suivante :

- si un élève a complété jusqu'à sept ans d'éducation élémentaire et intermédiaire dans sa langue première ou utilisé une langue scolaire autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir attribuer un crédit de 9^e année dans cette langue;
- si un élève a complété huit ans d'éducation élémentaire et intermédiaire dans sa langue première ou utilisé une langue scolaire autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir attribuer des crédits de 9^e et 10^e années dans cette langue;
- si un élève a complété neuf ans d'éducation de l'élémentaire et au secondaire dans sa langue première ou utilisé une langue scolaire autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir attribuer des crédits de 9^e, 10^e et 11^e années dans cette langue;
- si un élève a complété dix ans ou plus d'éducation de l'élémentaire au secondaire dans sa langue première ou utilisé une langue scolaire autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir attribuer des crédits de 9^e, 10^e, 11^e et 12^e années dans cette langue.

Les critères ci-dessus s'appliquent à l'instruction dans un programme scolaire formel offert dans une langue autre que le français ou que l'anglais :

- l'instruction en langues autochtones dans les programmes d'immersion et bilingues;
- le programme international bilingue de langue dans les autorités canadiennes ou les programmes scolaires bilingues d'autres pays;
- l'instruction dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Certification délivrée par des organisations internationalement reconnues en évaluation des langues

La reconnaissance de compétences en langue par une organisation internationalement reconnue pour l'attribution de crédits se fera de la façon suivante :

- pour une reconnaissance des compétences en langue équivalant au premier niveau de compétence dans une langue autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir décerner un crédit de 9^e année;
- pour une reconnaissance des compétences en langue équivalant au niveau débutant-intermédiaire de compétence dans une langue autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir décerner des crédits de 9^e et 10^e années;

- pour une reconnaissance des compétences en langue équivalant au niveau intermédiaire-avancé de compétence dans une langue autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir décerner des crédits de 9^e, 10^e et 11^e années;
- Pour une reconnaissance des compétences en langue équivalant au niveau avancé-entrée universitaire de compétence dans une langue autre que le français ou l'anglais, l'élève pourra se voir décerner des crédits de 9^e, 10^e, 11^e et 12^e années.

Exemples d'évaluations en langue reconnues internationalement

Crédits décernés	Chinois	Allemand	Japonais	Espagnol
	Hanyu Shuiping Kaoshi (HSK)	Deutsches Sprachdiplom	Japanese Language Proficiency Test (JLPT)	Diplomas de Español como Lengua Extranjera (DELE)
9 ^e année	Niveau 1	A1	Niveau 1	A1
9 ^e et 10 ^e années	Niveau 2	A2	Niveau 2	A2
9 ^e , 10 ^e et 11 ^e années	Niveau 3	B1	Niveau 3	B1
9 ^e , 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e années	Niveau 4 et plus	B2 ou plus	Niveau 4	B2 ou plus

Dans le cas des élèves inscrits au Programme anglais, mais qui ont suivi une partie de leur scolarité en immersion française, les écoles sont encouragées à communiquer avec le Bureau de l'éducation française avant d'attribuer des crédits de Français de base.

Division du Bureau de l'éducation française
 1181, avenue Portage, salle 509, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
 Téléphone : 204 945-6916
 Sans frais : 1 800 282-8069, poste 16
 Courriel : bef.admin@gov.mb.ca

EXIGENCES ADMINISTRATIVES POUR L'ATTRIBUTION DE CRÉDITS SPÉCIAUX DE LANGUE EN AYANT RECOURS AU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Les écoles et les divisions scolaires devraient veiller à ce que les renseignements soient accessibles aux partenaires de l'éducation qui sont eux aussi chargés d'administrer les crédits spéciaux de langue. Les élèves devraient également être au courant de ces crédits et connaître la marche à suivre.

Processus de reconnaissance des acquis

Dans le cas des élèves qui ne sont pas en mesure de présenter un document officiel attestant de leurs compétences dans une langue autre que le français ou l'anglais, mais qui possèdent des compétences dans cette langue, il est possible d'obtenir des crédits spéciaux de langue en suivant les quatre étapes suivantes du processus de reconnaissance des acquis.

Première étape – L'élève doit :

- faire une demande pour participer à un examen de reconnaissance de l'option Crédits spéciaux de langue;
- remplir le formulaire [Crédits spéciaux de langue – Reconnaissance des acquis](#) (annexe 2) en précisant dans quelle langue l'examen doit être donné et remettre le formulaire à la direction d'école.

Deuxième étape – La direction d'école doit :

- examiner la demande de l'élève et l'approuver;
- identifier un examinateur qualifié;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire subir l'examen.

Troisième étape – L'examineur doit :

- préparer un processus d'évaluation et les instruments d'évaluation en conformité avec les lignes directrices émises par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba;
- faire passer l'examen à l'élève;
- rédiger un rapport sur les résultats de l'examen au moyen du [Rapport de l'examineur – Crédits spéciaux de langue](#) (annexe 4) et le remettre à la direction d'école.

Quatrième étape – La direction d'école doit :

- revoir le rapport de l'examineur et décider s'il faut attribuer un (des) crédit(s) à l'élève;
- approuver le(s) crédit(s), s'il y a lieu;
- rapporter les crédits attribués à la Section des brevets et des dossiers des élèves du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba.

Cinquième étape – La direction générale d’une division, la direction d’une école indépendante ou une personne désignée doit :

- présenter un rapport au ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance au moyen du Rapport de l’école ou de la division scolaire. (note : insérer un lien vers ce Smartsheet)

Responsabilités

Les écoles, les examinateurs et le ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance du Manitoba partagent la responsabilité d’administrer les crédits spéciaux de langue.

La direction d’école ou la personne désignée est chargé de superviser, de coordonner et de faire administrer les examens des crédits spéciaux de langue. Elle doit notamment :

- fixer le droit administratif couvrant les frais d’examen incombant à la division scolaire;
- trouver un examinateur qualifié et prendre toutes les dispositions nécessaires (fixer les honoraires de l’examineur ainsi que la date et le lieu de l’examen);
- demander, le cas échéant, l’autorisation d’utiliser les services d’un examinateur non inscrit auprès du ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite du Manitoba [soumettre à cet effet le formulaire [Inscription d’un examinateur – Crédits spéciaux de langue](#) (annexe 3)];
- superviser l’examineur et approuver le processus et les outils d’évaluation;
- étudier le rapport de l’examineur et attribuer le crédit approprié conformément à la liste des désignations de cours et des codes des matières figurant dans le *Guide des matières enseignées* disponible en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matiere/index.html ou en s’adressant au bureau du responsable des projets spéciaux du ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance du Manitoba :

Division du Bureau de l’éducation française
Éducation et Apprentissage de la petite enfance du Manitoba
Courriel : bef.admin@gov.mb.ca
Téléphone : 204 945-6916
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 16

- rapporter les crédits spéciaux de langue attribués au Ministère de l’éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance du Manitoba en utilisant le formulaire [Rapport de l’école](#) (voir annexe 5). Veuillez consulter la section *Procédures pour consigner les crédits* à la page 11 de ce document afin d’obtenir les coordonnées du bureau.
- signaler au bureau chargé des crédits spéciaux de langue ainsi que dans le rapport courant de l’école destiné à la Section des brevets et des dossiers des élèves, les crédits spéciaux attribués.

Il incombe, notamment à l'examineur de s'acquitter des tâches suivantes :

- négocier sa rémunération et les autres détails avec le directeur d'école;
- élaborer et administrer l'examen conformément aux exigences de l'école;
- remplir le [Rapport de l'examineur – Crédits spéciaux de langue](#) (annexe 4) et le soumettre au directeur d'école.

Il incombe entre autres au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba de :

- fournir des lignes directrices pour l'administration des examens menant à l'attribution de crédits spéciaux de langue;
- d'approuver les examinateurs et de tenir à jour une liste d'examineurs qualifiés;
- de distribuer les formulaires nécessaires aux écoles;
- de vérifier si les crédits spéciaux de langue attribués ont été communiqués.

Inscription des examinateurs

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba est chargé de l'inscription des examinateurs. Les enseignants des écoles ou autres personnes ayant une bonne maîtrise des langues donnant droit à des crédits sont invités à s'inscrire. Les personnes ayant la compétence et les connaissances requises seront inscrites sur la liste des examinateurs qui est destinée aux écoles. **Veillez noter qu'il n'est pas toujours possible de trouver des examinateurs qualifiés pour toutes les langues.**

Pour devenir examinateur, il faut remplir le formulaire [Inscription d'un examinateur – Crédits spéciaux de langue](#) (annexe 3) et le soumettre, accompagné d'un curriculum vitæ, au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba. Les écoles désirant utiliser les services d'un examinateur qui n'est pas inscrit auprès du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba devront veiller à ce que l'examineur s'inscrive en utilisant le formulaire disponible à l'annexe 3.

Examens de l'option Crédits spéciaux de langue

Les examens sont conçus et préparés par des examinateurs qualifiés. On peut obtenir un *Examiner's Handbook* en le demandant au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba.

Bien que les examinateurs conçoivent et préparent les examens, le directeur d'école devrait les examiner et les approuver. Les examens ont pour but d'évaluer les connaissances linguistiques des élèves en production et en compréhension tant orales qu'écrites dans la langue autre que l'anglais ou le français.

Attribution et désignation des crédits spéciaux de langue

Les examens des langues pour lesquelles il existe des programmes d'études élaborés ou approuvés par le Ministère doivent être conformes aux objectifs ou aux résultats d'apprentissage précisés dans les documents ministériels. Pour les langues **où il n'existe pas** de programme d'études du Ministère, les examens seront fondés sur les exigences de l'*Examiner's Handbook* et des programmes d'études élaborés à l'échelle locale.

Les conditions qui suivent s'appliquent à l'attribution et à la désignation des crédits. Les élèves :

- reçoivent de l'école un crédit de compétence linguistique conformément aux critères établis;
- reçoivent un crédit après avoir réussi l'examen;
- peuvent obtenir de manière rétroactive des crédits de 12^e année (40S/41G) en cas de maîtrise exceptionnelle de la langue à condition que les critères établis par l'école soient respectés lorsque l'examineur formule une recommandation à cet égard et que le directeur donne son approbation;
- obtiennent des notes en pourcentage ou à l'aide de la mention « S » (attestation ou standing) pour les crédits accordés rétroactivement;
- reçoivent un crédit de compétence linguistique pour un niveau donné (d'autres crédits devraient être attribués uniquement s'il est prouvé que l'élève a fait des progrès);
- obtiennent des relevés de notes indiquant la désignation appropriée (ex. : les langues pour lesquelles il existe des programmes d'études élaborés ou approuvés par le Ministère portent les désignations 10G, 20G, 30S, 40S; les autres langues portent les désignations 11G, 21G, 31G, 41G).

Veillez vous rapporter à la section Critères pour attribuer les crédits spéciaux de langue pour les acquis langagiers obtenus à l'extérieur du Manitoba (p. 4), afin de déterminer le nombre de crédits à attribuer.

Procédure pour consigner les crédits

Les écoles doivent :

- revoir le rapport de l'examineur et attribuer les crédits spéciaux de langue;
- Rapporter les crédits spéciaux de langue attribués à la section des brevets et des dossiers des élèves du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba.
- Informer la division scolaire des examens de reconnaissance des crédits spéciaux de langue. À l'automne et au printemps, la direction générale ou la personne désignée doit remplir un rapport sommaire des examens au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance en utilisant ce formulaire électronique. Les directions d'écoles indépendantes doivent remplir le même formulaire pour soumettre un rapport d'école.

CONSEILS ET SUGGESTIONS UTILES

Pour de plus amples renseignements sur l'option Crédits spéciaux de langue, veuillez visiter le site du Ministère <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/credits.html>.

Pour plus d'information se rapportant à l'évaluation des cours complétés à l'extérieur de la province veuillez consulter le document *Obtention de crédits au secondaire – Évaluation des cours complétés à l'extérieur du Manitoba : Guide à l'intention des administrateurs* disponible au <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/credit-ext/index.html>.

En ce qui a trait aux exigences en matière de crédits pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, veuillez consulter le site du Ministère au <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplo-secondaire.html>.



ANNEXES

Formulaires pertinents aux crédits
spéciaux de langue

Crédits spéciaux de langue
Reconnaissance des cours complétés à l'extérieur du
système des écoles publiques du Manitoba

Formulaire de demande

Les élèves désirant obtenir des crédits spéciaux de langue en ayant recours à **l'évaluation des cours complétés à l'extérieur du système des écoles publiques du Manitoba** doivent remplir ce formulaire et le remettre au directeur d'école pour le faire approuver.

Information au sujet de l'élève

Nom du candidat

(Nom) (Prénom)

Acquis présentés

- Crédits attribués pour des cours de langue autre que le français ou l'anglais tels que présentés dans un relevé de notes, un certificat ou un diplôme émis par une autorité autre que le Manitoba
- Crédits attribués en fonction de compétences langagières dans une langue autre que le français ou l'anglais tels que présentés dans un certificat ou diplôme émis par une organisation internationale reconnue

Crédits attribués

Langue : _____ Code du cours : _____

Niveau demandé (cochez toutes les cases nécessaires)

12G 22G 32G 42G

Approbation du directeur ou de son représentant

Date : _____ Nom : _____

Signature de la direction ou de la personne désignée : _____

Poste : _____ Nom de l'école : _____

Acceptation

Je suis en accord avec l'évaluation faite de mes compétences et les crédits attribués

Date Signature du candidat

Date Signature du parent/tuteur (si l'élève est âgé de moins de 18 ans)

Crédits spéciaux de langue
Reconnaissance des acquis
Formulaire de demande

Les élèves désirant se voir **attribuer** des crédits spéciaux de langue par la voie de la reconnaissance des acquis doivent remplir ce formulaire et le remettre au directeur d'école pour le faire approuver.

Première partie : à remplir par l'élève

Nom et prénom du candidat :

(Nom)

(Prénom)

Langue : _____

Niveau à évaluer (cochez) :

Langue pour laquelle il existe un programme
d'études élaboré ou approuvé par le Ministère.

10G 20G 30S 40S

Langue pour laquelle il n'existe pas un
programme d'études élaboré ou approuvé
par le Ministère.

11G 21G 31G 41G

Information supplémentaire : _____

(Date)

(Signature du candidat)

Deuxième partie : à remplir par l'école

Nom et prénom du candidat : _____

Nom, prénom et adresse de l'examineur :

(Nom et prénom)

(Adresse)

(Code postal)

(Téléphone)

Si vous désirez retenir les services d'un examinateur dont le nom ne figure pas dans le guide, veuillez remplir le formulaire d'inscription de l'examineur.

Approbation : _____

Date

Signature de la direction ou de la personne désignée

Date

Signature du parent/tuteur (si l'élève est âgé de moins de 18 ans)

Crédits spéciaux de langue
Reconnaissance des acquis

Inscription d'un examinateur

Les personnes désirant obtenir l'autorisation d'agir en qualité d'examineur pour les crédits spéciaux de langue doivent remplir ce formulaire et l'envoyer, accompagné d'un curriculum vitae, à l'adresse suivante : Crédits spéciaux de langue, ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba, Direction de l'apprentissage et des résultats curr_impl@gov.mb.ca, 204-945-8463.

Nom du candidat _____
(Nom) (Prénom)

Adresse _____

(Code postal)

Téléphone au travail _____ Téléphone à domicile _____

Télécopieur _____ Courriel _____

Langue(s) que vous connaissez très bien et êtes qualifié pour évaluer :

1. _____
2. _____
3. _____

Veuillez traiter ma demande d'inscription pour la (les) langue(s) ci-dessus. **Par la présente, j'autorise le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à publier mes renseignements personnels dans la liste d'examineurs pour les crédits spéciaux de langue (cochez la case appropriée).**

- liste **imprimée et électronique** via Internet;
- liste **imprimée** seulement.

Date _____ Signature du candidat _____

Date _____ Signature de la direction d'école _____

Crédits spéciaux de langue
Reconnaissance des acquis
Rapport de l'examineur

Nom de l'élève _____

Nom de l'école _____

Date de l'examen _____

Langue de l'examen _____

Niveau demandé : 9^e année 10^e année 11^e année 12^e année

Notes de l'élève—Veuillez remplir les espaces ci-dessous :

Écoute _____ pour cent

Expression orale _____ pour cent

Lecture _____ pour cent

Écriture _____ pour cent Note globale _____ pour cent

Recommandation de l'examineur : Je recommande que l'élève obtienne les crédits suivants en réponse à son niveau de performance. (N.B. : Cochez toutes les cases appropriées sans oublier les crédits accordés rétroactivement.)

Langues pour lesquelles il existe des programmes
d'études élaborés ou approuvés par le Ministère 10G 20G 30S 40S

Langues pour lesquelles il **n'existe pas** de
programme d'études élaborés ou approuvés
par le Ministère 11G 21G 31G 41G

Nom de l'examineur _____

Adresse _____

Téléphone _____

(à domicile)

(au travail)

Télécopieur _____

(à domicile)

(au travail)

Signature de l'examineur _____

Date _____



Printed in Canada
Imprimé au Canada